



PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DU GARD

Direction départementale de la protection des  
populations  
Service Prévention des Risques et Production

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement-PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Risques Naturels  
Unité Prévention des risques

ARRÊTÉ

n°2013347-0007 (Vaucluse)  
n°2013347-0012 (Gard)

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques  
Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de Sorgues de la  
société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet,  
Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA  
PREFECTURE DU GARD CHARGE DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE  
DEPARTEMENT

VU le code de l'environnement et notamment les articles L515-15 et suivants, R515-39 et suivants, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1 et L211-1 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1994, modifié par les arrêtés préfectoraux des 7 août 1997, 19 janvier 2001, 28 mars 2002, 14 avril 2003, 24 mai 2004, 13 octobre 2004, 11 avril 2005, 12 décembre 2005, 5 décembre 2006, 24 janvier 2013, 5 août 2013 et 14 août 2013 autorisant l'exploitation des installations d'EURENCO, situées 1928 route d'Avignon à SORGUES ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 modifié, portant création d'un comité local d'information et de concertation commun pour le bassin industriel comprenant les établissements SEVESO AS d'EURENCO-France-SNPE-BNC, de la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL) à Sorgues et des Entrepôts pétroliers Provençaux (EPP Rhône et Ventoux) à Le Pontet ;

VU l'étude de dangers remise par EURENCO à la DREAL PACA en décembre 2006 complétée par dossiers complémentaires remis d'avril 2008 à février 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1er avril 2009 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté interdépartemental n°SI2009-07-06-0030-PREF du 6 juillet 2009 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO France sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon ;

VU l'arrêté interdépartemental complémentaire n°SI2010-12-09-0020-DDPP (Vaucluse) et n°2010343-0018 (Gard) du 9 décembre 2010 prolongeant le délais d'instruction du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon ;

VU l'arrêté interdépartemental complémentaire n°2012188-0001 (Vaucluse) et n°2012188-0009 (Gard) du 6 juillet 2012, prolongeant le délai d'instruction du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon ;

VU l'arrêté interdépartemental complémentaire n°2013296-0005 (Vaucluse) et n°2013296-0010 (Gard) du 23 octobre 2013 fixant un nouveau délai pour l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon ;

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur, la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse, soumis à l'avis des personnes et organismes associés et présenté à l'enquête publique ;

VU le courrier du 23 janvier 2013 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU les avis des personnes et organismes associés :

EURENCO	Avis favorable tacite
Mairie de Sorgues	Avis favorable (Délibération du 28 février 2013)
Mairie du Pontet	Avis favorable (Délibération du 19 février 2013)
Mairie d'Avignon	Avis favorable tacite
Mairie de Sauveterre	Avis favorable (Délibération du 11 mars 2013)
Mairie de Villeneuve les Avignon	Avis favorable tacite
SMBVA	Avis favorable (avis du bureau du 4 mars 2013)
Représentant du CLIC-FNE	Avis favorable tacite
Représentante du CLIC-Centre d'animations socio-éducatives de la ville de Sorgues	Avis favorable tacite

Représentant du CLIC – Salarié d'EURENCO	Avis favorable tacite
Le CLIC	Avis favorable à l'unanimité

VU le bilan de la concertation transmis aux personnes et organismes associés, par courrier du 24 mai 2013 et constituant l'annexe 3 de la note de présentation ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant la note de présentation (dont le bilan de la concertation en annexe 3 et les avis des personnes et organismes associés en annexe 4), la carte de zonage réglementaire, le règlement associé et le cahier de recommandations ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2013126-0004 (Vaucluse) et n°2013126-0018 (Gard) du 6 mai 2013 portant ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société EURENCO (établissement de Sorgues) sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon

VU la décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E13000068/84 du 16 avril 2013, désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur le PPRT d'EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, Villeneuve lez Avignon ;

VU le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2013 donnant un avis favorable au projet de PPRT ,

VU le rapport conjoint en date du 29 novembre 2013 de la DREAL PACA, de la DDT 84 et de la DDPP 84, proposant l'approbation du PPRT ;

CONSIDERANT que le site d'EURENCO de Sorgues appartient à la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le site de la société EURENCO de Sorgues est concerné par l'article R515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'une partie du territoire des communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, Villeneuve lez Avignon, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement EURENCO, de type thermique, toxique, de surpression ou de projection et que ces phénomènes n'ont pu être écartés au titre de la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé, précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et organisationnel propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et agir sur leur cinétique ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers du site EURENCO de Sorgues et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux par un plan de prévention des risques technologiques fixant les règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange, d'association et de concertation ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement EURENCO implanté sur le territoire de la commune de Sorgues, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### Article 2 :

Le plan de prévention des risques technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, Villeneuve lez Avignon dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

### Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **des recommandations** tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du code de l'environnement.

### Article 4 :

Cet arrêté :

- sera *adressé* par le préfet de Vaucluse aux personnes et organismes associés, mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant prescription du PPRT ;
- sera *affiché* aux mairies de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, Villeneuve lez Avignon, au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon et au siège de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze pendant au moins un mois. Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités d'affichage devra être adressé au préfet de Vaucluse – Direction départementale de la protection des populations ;
- sera *publié* aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et de la préfecture du Gard.

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, sera *inséré* par les soins du préfet de Vaucluse, dans un journal local diffusé dans les deux départements.

## Article 5:

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques annexé seront tenus à la disposition du public :

- en version papier : à la préfecture de Vaucluse-Direction départementale de la protection des populations, à la Préfecture du Gard, en mairies de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Villeneuve lez Avignon et Sauveterre ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon
- en version électronique : sur le site de l'Etat en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)) et sur le site des PPRT en PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html>)

## Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse ou du préfet du Gard,
- soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

## Article 7 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Gard, Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc Roussillon, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des territoires du Gard, Messieurs les maires de Sorgues, Le Pontet, Villeneuve lez Avignon, Sauveterre, Madame le maire d'Avignon, Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, Monsieur le directeur du site EURENCO de Sorgues, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Avignon, le 13 décembre 2013

Le préfet,

Signé : Yannick BLANC

Nîmes, le 13 décembre 2013

Le secrétaire général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département,

Signé : Denis OLAGNON